

SAISON 2021-2022

GYM EN SALLE

Ecrire lisiblement

NOM ..... Prénom .....

Né(e) le ..... Tel .....

Tel de la personne à prévenir .....

ADRESSE.....

.....

E-mail (lisible SVP) .....

Confirmation du e-mail .....

NOUVEL ADHERENT  DEJA ADHERENT

La remise de fidélité pour les anciens adhérents se fera lors des inscriptions aux permanences

COURS CHOISIS	COCHER LE COURS PREFERENTIEL	Jour	Heure

**PIECES A JOINDRE :**

Certificat médical OBLIGATOIRE (moins de 4 mois) pour les Nouveaux adhérents  
Questionnaire de santé lorsque le certificat a déjà été fourni l'an dernier.

Règlement en 1 fois (ordre « gymnastique volontaire de Pernes »)  
Licence FFEPGV Forfait annuel 26.5 + 170 **196.5 €**

Facilité de paiement en 3 fois (ordre « gymnastique volontaire de Pernes »)  
Licence + 1° Chèque (encaissé en octobre 2021) 86.5 €  
2° chèque (encaissé en janvier 2022) 65 €  
3° chèque (encaissé en mars 2022) 45 €

NOM DE LA BANQUE : .....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, j'en accepte les Conditions.

SIGNATURE

Assurance complémentaire éventuelle (au dos)

SAISON 2021-2022

GYM EN SALLE

Ecrire lisiblement

NOM ..... Prénom .....

Né(e) le ..... Tel .....

Tel de la personne à prévenir .....

ADRESSE.....

.....

E-mail (lisible SVP) .....

Confirmation du e-mail .....

NOUVEL ADHERENT  DEJA ADHERENT

La remise de fidélité pour les anciens adhérents se fera lors des inscriptions aux permanences

COURS CHOISIS	COCHER LE COURS PREFERENTIEL	Jour	Heure

**PIECES A JOINDRE :**

Certificat médical OBLIGATOIRE (moins de 4 mois) pour les Nouveaux adhérents  
Questionnaire de santé lorsque le certificat a déjà été fourni l'an dernier.

Règlement en 1 fois (ordre « gymnastique volontaire de Pernes »)  
Licence FFEPGV Forfait annuel 26.5 + 170 **196.5 €**

Facilité de paiement en 3 fois (ordre « gymnastique volontaire de Pernes »)  
Licence + 1° Chèque (encaissé en octobre 2021) 86.5 €  
2° chèque (encaissé en janvier 2022) 65 €  
3° chèque (encaissé en mars 2022) 45 €

NOM DE LA BANQUE : .....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, j'en accepte les Conditions.

SIGNATURE

Assurance complémentaire éventuelle (au dos)

## Assurance complémentaire

## Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide-ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation</li> <li>• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux               <ul style="list-style-type: none"> <li>– dont frais de lunetterie</li> <li>– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité</li> </ul> </li> </ul>	700 € dans la limite de 3 semaines  1 400 € 80 €  16 €/jour dans la limite de 310 €	1 500 € dans la limite d'un mois  3 000 € 230 €  2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation</li> <li>• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident</li> <li>• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– jusqu'à 9 %</li> <li>– de 10 à 19 %</li> <li>– de 20 à 34 %</li> <li>– de 35 à 49 %</li> <li>– de 50 à 100 % : - sans tierce personne : .....</li> <li style="padding-left: 40px;">- avec tierce personne :</li> </ul> </li> <li>• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– capital de base</li> <li>– augmenté de : - pour le conjoint survivant</li> <li style="padding-left: 40px;">- par enfant à charge</li> </ul> </li> <li>• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines</li> </ul>	Non couvert  16 €/jour dans la limite de 3 100   6 100 € x taux 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux  3 100 € 3 900 € 3 100 € Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	10 €/jour dans la limite de 365 jours  30 €/jour dans la limite de 6 000 €   30 000 € x taux 700 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux  30 000 € 30 000 € 15 000 € Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

## RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,50 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFEPGV et ses structures affiliées.